

Image not found or type unknown



Licenciement d'un directeur d'association loi 1901

Par **sandrine69**, le **12/09/2011** à **17:32**

Bonsoir,rnrnJe travaille dans le cadre d'une association (convention collective du 15/03/66).rnrnLe Président a le projet de licencier le Directeur. Le conseil d'administration va se réunir ce soir pour prendre une décision. La procédure d'envoi du courrier en recommandé pour un entretien préalable est effective. En tant que représentante du personnel, je serai présente à la demande du Directeur.rnrnMa question est : En tant que représentante du Personnel, le Président aurait-il dû me consulter dans cette décision de licenciement ou peut-il en faire l'impasse ?rnrnMerci à VousrnrnSandrine

Par **pat76**, le **13/09/2011** à **16:20**

BonjourrnrnQuel est le motif du licenciement?